



Bruxelles, le 17 février 2020
(OR. en)

5982/20

COHOM 13
COPS 49
CONUN 24
COASI 12
MAMA 18
COEST 39
COAFR 51
DEVGEN 19
CFSP/PESC 113

RÉSULTATS DES TRAVAUX

| | |
|----------------|---|
| Origine: | Secrétariat général du Conseil |
| en date du: | 17 février 2020 |
| Destinataire: | délégations |
| N° doc. préc.: | 5802/20 |
| Objet: | Conclusions du Conseil sur les priorités de l'UE en 2020 dans les enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme |

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur les priorités de l'UE en 2020 dans les enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme, adoptées par le Conseil lors de sa 3673^e session, tenue le 17 février 2020.

**Conclusions du Conseil sur les priorités de l'UE en 2020 dans les enceintes des Nations unies
compétentes en matière de droits de l'homme**

1. À l'occasion de la commémoration du **75^e anniversaire de l'entrée en vigueur de la charte des Nations unies**, l'UE réaffirme son soutien indéfectible à l'**ordre international fondé sur des règles et à un multilatéralisme effectif**. Elle œuvrera en faveur de la complémentarité avec les Nations unies, continuera à investir dans un système des Nations unies solide et efficace et soutiendra les réformes proposées par le Secrétaire général de cette organisation.
2. Fidèle aux règles et aux principes de la charte des Nations unies, l'UE continuera à veiller au respect des droits de l'homme, tout en réaffirmant que ces derniers sont universels, indivisibles, interdépendants et indissociables. Elle continuera à encourager une participation pleine et significative des acteurs de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme, au sein du système des Nations unies et au-delà, notamment lorsqu'ils assistent ou souhaitent assister aux réunions des Nations unies. L'UE appelle tous les acteurs à faire en sorte que les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme bénéficient de la protection nécessaire.
3. Fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, d'égalité et de solidarité, l'UE est déterminée à respecter, protéger et garantir les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, qui jouent un rôle essentiel pour assurer la paix et une sécurité durable, en tant que pierres angulaires de son action extérieure. Elle est unie dans le soutien résolu qu'elle apporte au système des droits de l'homme des Nations unies, qui repose sur ces principes mêmes et qu'elle soutient, défend et promeut activement tout au long de 2020 en en faisant une priorité de son action extérieure. L'UE continuera à surveiller la situation des droits de l'homme dans le monde et à **dénoncer les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits**, quel que soit l'endroit où elles sont commises. Elle engagera les acteurs étatiques et non étatiques à les prévenir et à y mettre immédiatement fin, en promouvant la justice, l'obligation de rendre des comptes et la lutte contre l'impunité. Elle soutiendra pleinement l'action et le mandat de la **Haute-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme et du Haut-Commissariat**, et exhortera tous les États à respecter son indépendance et à coopérer sans réserve avec elle dans la bonne exécution de son mandat. L'UE insistera, y compris dans le cadre des Nations unies, sur le fait que les États ne doivent pas instrumentaliser les droits de l'homme. Les droits de l'homme devraient être examinés uniquement sur la base de faits, et les évolutions positives devraient être pleinement reconnues.

4. L'UE continuera à **utiliser l'ensemble des instruments disponibles** pour honorer ses engagements à l'égard des droits de l'homme, notamment dans le cadre du Conseil des droits de l'homme des Nations unies (CDH), de l'Assemblée générale des Nations unies, du Conseil de sécurité des Nations unies et de toute autre enceinte pertinente, dans le respect du traité UE et de la charte des Nations unies, ainsi qu'au travers de déclarations publiques, de démarches diplomatiques, de la diplomatie publique, des dialogues politiques et sur les droits de l'homme et de l'adoption de sanctions, le cas échéant. Elle se préoccupera des situations dans les pays tiers, définira les enjeux prioritaires en ce qui concerne les questions thématiques essentielles et cherchera à former des coalitions aussi bien en ce qui concerne les questions thématiques que les situations dans les pays. L'UE continuera de s'employer à **renforcer le CDH** en reconnaissant son rôle unique et la valeur ajoutée qu'il apporte. Elle rappellera qu'il convient que tous les membres des Nations unies, en particulier les membres du CDH, défendent les normes les plus élevées en matière de droits de l'homme et coopèrent pleinement avec le CDH et ses mécanismes. L'UE participera activement au processus d'examen du système des organes de traité au cours de 2020 et réaffirme qu'elle est fermement résolue à renforcer l'efficacité et l'efficacit  de ce syst me ainsi qu'  pr server l'int grit  et l'ind pendance des organes de trait , et qu'elle continuera de chercher   am liorer la protection des d tenteurs de droits. Les **proc dures sp ciales** constituent une composante essentielle du syst me des droits de l'homme des Nations unies; **l'UE continuera   d fendre et soutenir leur action** et leur ind pendance. L'UE continuera   engager tous les  tats   adh rer aux **trait s fondamentaux dans le domaine des droits de l'homme** et   appliquer toutes leurs dispositions au niveau national. Elle demeurera fermement attach e   la lutte contre l'impunit  en apportant un soutien sans faille   la Cour p nale internationale (CPI) et appelle   la ratification universelle du statut de Rome ainsi qu'  une coop ration pleine et enti re avec la CPI.
5. L'UE continuera d'exhorter tous les  tats   accorder aux m canismes des Nations unies et aux autres m canismes dans le domaine des droits de l'homme un acc s total, inconditionnel et sans entraves   leur territoire, y compris aux r gions disput es et aux zones de conflit. Elle attendra de tous les  tats qu'ils respectent et prot gent les personnes, en particulier les membres de la soci t  civile et les d fenseurs des droits de l'homme, qui coop rent avec le syst me des Nations unies, condamnera toute forme d'intimidation, de harc lement et de repr sailles, et r affirmera qu'elle soutient le travail men    cet  gard par le Sous-secr taire g n ral aux droits de l'homme des Nations unies.

6. L'UE accomplit d'importants progrès en vue de la réalisation des **objectifs de développement durable** et des cibles y afférentes du Programme 2030. L'UE restera à l'avant-garde d'une approche fondée sur les droits de l'homme en vue de la mise en œuvre intégrale, effective et non discriminatoire de ce programme dans tous les pays et travaillera en coopération avec toutes les parties intéressées, en particulier les organisations de la société civile, afin d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable. Elle promouvra et protégera les droits **civils, politiques, économiques, sociaux et culturels** dans le droit fil de la Déclaration et du programme d'action de Vienne. L'UE continuera à s'opposer vigoureusement à toute tentative de redéfinir les droits de l'homme dans le droit international et les normes internationales en matière de droits de l'homme et de porter atteinte à l'ordre international fondé sur des règles, y compris lors de discussions sur le droit au développement.

7. Le 25^e anniversaire de la Déclaration et du programme d'action de Beijing, le 20^e anniversaire de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité et le 5^e anniversaire des objectifs de développement durable à l'horizon 2030 offrent une occasion unique d'insuffler un nouveau dynamisme aux engagements internationaux en matière d'égalité des sexes, en maintenant l'élan imprimé en 2019 lors du 25^e anniversaire du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), qui leur est intrinsèquement lié. L'UE ne laissera passer aucune occasion de réaffirmer la validité pleine et entière de ces engagements. Elle encouragera vigoureusement et intensifiera les efforts internationaux en faveur de l'égalité des sexes, de la pleine jouissance de l'ensemble des droits fondamentaux par toutes les femmes et les filles ainsi que de l'autonomisation de celles-ci, y compris par la mise en œuvre intégrale du plan d'action II sur l'égalité des sexes, l'adoption d'un nouveau plan d'action sur l'égalité des sexes, l'analyse des disparités entre les rôles des hommes et des femmes et le paritarisme. L'UE continuera à promouvoir l'intégration d'une perspective de genre dans l'ensemble des travaux du Conseil des droits de l'homme, de la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies et d'autres enceintes compétentes en matière de droits de l'homme. Elle continuera également à prêter une attention particulière à la mise en œuvre de la résolution 1325 et des autres résolutions connexes du Conseil de sécurité des Nations unies, en vue de la participation pleine et égale des femmes et de l'intégration d'une perspective de genre dans toutes les initiatives en faveur de la paix et de la sécurité. L'UE s'engage à mettre en avant le rôle essentiel des organisations de femmes de la société civile et des défenseurs des droits fondamentaux de la femme dans la promotion, la protection et le respect des droits fondamentaux de toutes les femmes et les filles.

8. L'UE demeure attachée à la promotion, à la protection et au respect de tous les droits humains ainsi qu'à la mise en œuvre complète et effective du programme d'action de Beijing, du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des conclusions issues de leurs conférences d'examen, et, à cet égard, elle continuera d'accorder une grande importance au respect de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation. Dans cette optique, l'UE continue de réaffirmer qu'elle est déterminée à promouvoir, protéger et faire respecter le droit de chacun d'être pleinement maître de sa sexualité et de sa santé sexuelle et génésique et de prendre librement et de manière responsable des décisions dans ce domaine, sans aucune discrimination, contrainte ou violence. Elle souligne en outre qu'il est nécessaire de garantir l'accès universel à une information et à une éducation complètes, de qualité et abordables concernant la santé sexuelle et génésique, y compris une éducation sexuelle complète, et aux services de soins de santé.

9. L'UE continuera à s'attaquer au problème des violences sexuelles et sexistes, qui constituent une violation des droits fondamentaux à la vie, à la liberté, à la sécurité, à la dignité et à l'égalité et font obstacle à la pleine jouissance par les femmes et les filles de leurs droits fondamentaux. Dans le cadre de l'action qu'elle mène dans le domaine humanitaire et du développement, l'UE s'attachera, dans toutes les situations, notamment les situations de conflit et d'après conflit, à prévenir et à combattre toutes les formes de violences et de discriminations sexuelles et sexistes, y compris la violence domestique, et à poursuivre leurs auteurs, en protégeant l'intégrité physique et psychologique des victimes et des personnes y ayant survécu et en leur garantissant l'accès à des voies de recours, ainsi qu'en obligeant les coupables à répondre de leurs actes. L'UE rappelle qu'il est nécessaire d'associer les hommes et les garçons à l'élimination de toutes les formes de violence contre les femmes et les filles et des inégalités entre hommes et femmes, en luttant contre les normes sociales discriminatoires et les stéréotypes liés au sexe.

10. L'UE sera plus attentive au **lien entre les droits de l'homme et l'environnement**, consciente du fait que le changement climatique et la dégradation de l'environnement constituent une menace pour les droits de l'homme. Elle continuera à engager les États à se montrer plus ambitieux et à mettre en œuvre d'urgence les engagements qu'ils ont pris dans le cadre de l'accord de Paris et d'autres accords multilatéraux dans le domaine de l'environnement ainsi qu'à protéger les défenseurs des droits environnementaux. L'UE continuera à participer activement aux résolutions des Nations unies sur les droits de l'homme et sur le lien entre climat et environnement ainsi qu'aux discussions en cours sur le droit à un environnement sain, et elle réaffirme son attachement indéfectible aux mandats des Nations unies dans ces domaines. Elle demeurera mobilisée en faveur d'un avenir environnemental durable pour tous.
11. L'UE portera une attention accrue aux conséquences des **technologies numériques nouvelles et émergentes** pour la promotion et la protection des droits de l'homme, la démocratie, la bonne gouvernance et l'État de droit. Tout en étant consciente des effets positifs du virage numérique, notamment pour la société civile, l'UE appellera les États à atténuer les risques inhérents aux nouvelles technologies. Elle continuera à promouvoir le droit à un internet ouvert et libre et à protéger la vie privée et les données, et elle accordera une attention particulière aux technologies de surveillance de masse, tout en luttant activement contre les discours de haine en ligne, la cybercriminalité et les contenus terroristes en ligne, ainsi que contre la désinformation, dans le plein respect du droit international relatif aux droits de l'homme. L'UE défendra une approche fondée sur les droits éthiques et les droits de l'homme dans le cadre du développement et de l'application de l'intelligence artificielle (IA).

12. **Soutenir les défenseurs des droits de l'homme** et les organisations de la société civile est une priorité majeure de la politique extérieure de l'UE. En particulier, l'UE gardera à cœur de renforcer les moyens tant préventifs que réactifs de protéger les défenseurs des droits de l'homme, notamment ceux qui œuvrent en faveur du respect des droits fonciers, de l'environnement, des droits des peuples autochtones, des personnes appartenant à des minorités, ainsi que les autres défenseurs des droits de l'homme en situation de vulnérabilité, y compris les défenseurs des droits fondamentaux des personnes LGBTI. L'UE continuera à soutenir fermement les défenseurs des droits fondamentaux des femmes et le rôle de premier plan qu'ils jouent dans la lutte contre l'inégalité entre les sexes. Elle continuera à condamner vigoureusement les menaces, les arrestations arbitraires et les attaques contre les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes, les lanceurs d'alerte et les avocats spécialisés dans la défense des droits fondamentaux. L'UE renforcera son soutien visant à créer un environnement favorable à la société civile et s'opposera aux restrictions abusives, d'ordre juridique et administratif, imposées aux organisations de la société civile, notamment les conditions excessives en matière d'enregistrement et les restrictions concernant la réception de financements.
13. L'UE continuera de s'opposer fermement et catégoriquement à la **peine de mort** en toute circonstance. Elle exhortera les derniers pays qui appliquent encore la peine de mort à l'abolir ou à instaurer à tout le moins un moratoire, première étape vers une abolition complète par une loi, et elle encouragera les États ayant instauré un moratoire à prendre des mesures en vue d'une abolition complète. Elle incitera les États qui ont aboli la peine de mort à consacrer cette avancée dans la Constitution et à ratifier le deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. L'UE condamnera l'application de la peine de mort, en particulier en cas de violation des normes minimales, ainsi que les exécutions de masse et les condamnations à la peine de mort sur la base d'aveux obtenus sous la contrainte. Elle continuera à soutenir l'action des Nations unies en faveur de l'abolition de la peine de mort partout dans le monde, en particulier les résolutions relatives à la peine de mort adoptées au sein du CDH et au cours de la 75^e Assemblée générale des Nations unies.

14. L'UE demeure gravement préoccupée par le recours généralisé à la **torture** et à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans le monde. Elle continuera à combattre et à condamner vigoureusement le recours à la torture et à d'autres mauvais traitements par des acteurs étatiques et non étatiques, où que ce soit et quelle que soit leur forme. Résolue à lutter contre la torture dans le monde entier par une approche globale comprenant l'interdiction, la prévention, l'obligation de rendre des comptes et la réparation pour les victimes, l'UE continuera à appeler tous les États à veiller à ce que les allégations de cas de torture, de disparitions forcées et d'exécutions extrajudiciaires fassent rapidement et réellement l'objet d'enquêtes impartiales et transparentes, qui permettent d'engager des poursuites appropriées contre les personnes responsables. À cet égard, elle continue de suivre avec beaucoup d'inquiétude de nombreux cas signalés notamment au Burundi, en République de Tchétchénie (Fédération de Russie), dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol, illégalement annexées par la Fédération de Russie, dans des secteurs de l'est de l'Ukraine qui ne sont actuellement pas sous le contrôle du gouvernement, en République démocratique du Congo, en République populaire démocratique de Corée, en Égypte, en Libye, au Myanmar/en Birmanie, au Nicaragua, au Pakistan, aux Philippines, en Arabie saoudite, au Soudan du Sud, en Syrie, au Venezuela et au Yémen. L'UE reste vivement préoccupée par les cas signalés de mauvais traitements et de torture infligés en cours de détention en Chine, et appelle les autorités à mener des enquêtes approfondies à leur sujet. L'UE continuera à soutenir la ratification universelle et la mise en œuvre effective de la **Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de son protocole facultatif**. En tant que co-initiatrice de l'Alliance pour un commerce sans torture, qui vise à mettre fin au commerce de biens utilisés pour infliger la peine capitale ou la torture dans le monde, et à la suite de l'adoption, en juin 2019, de la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies sur le commerce sans torture, l'UE continuera à soutenir les efforts visant à établir des normes internationales communes dans ce domaine.

15. L'UE continuera à appeler tous les États à veiller au bon fonctionnement des **institutions démocratiques, au respect de l'État de droit** et des principes de bonne gouvernance et à l'indépendance de la justice, ainsi qu'à lutter contre l'impunité et les inégalités, comme le Conseil l'a réaffirmé en octobre 2019 dans ses conclusions sur la démocratie. Elle exhortera les États à faire respecter le droit de participer aux affaires publiques, le droit à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, y compris pour les défenseurs des droits de l'homme et les manifestants pacifiques, ainsi que le droit à la liberté d'opinion et d'expression en ligne et hors ligne, en accordant une attention particulière à la sécurité des journalistes, des blogueurs et des autres professionnels des médias. L'UE continuera à suivre de près et avec beaucoup d'inquiétude la situation en Azerbaïdjan, à Bahreïn, au Bangladesh, en Biélorussie, au Burundi, au Cambodge, en Chine, y compris Hong Kong, dans la péninsule de Crimée, illégalement annexée par la Fédération de Russie, dans des secteurs de l'est de l'Ukraine qui ne sont actuellement pas sous le contrôle du gouvernement, en République démocratique du Congo, en Égypte, en Érythrée, en Iran, aux Philippines, au Sri Lanka, au Myanmar/en Birmanie, au Nicaragua, en Arabie Saoudite, dans la Fédération de Russie, en Tanzanie, au Tadjikistan, en Turquie, au Venezuela, au Vietnam et au Zimbabwe.
16. L'UE continuera à accorder une attention particulière au contrôle étatique accru sur l'espace en ligne, qui représente un risque sérieux pour **la liberté d'opinion et d'expression**, et à soutenir le renforcement des engagements internationaux visant à protéger la liberté d'expression. L'une des plus graves menaces est la criminalisation de la critique en ligne de la religion, du gouvernement ou d'autres institutions publiques. L'UE continuera à rappeler qu'il incombe aux États de veiller au respect du droit international et national relatif aux droits de l'homme et à prendre des mesures pour garantir la liberté d'opinion et d'expression. Elle continuera de s'employer à protéger les processus démocratiques contre la manipulation par des pays tiers ou des intérêts privés, en contribuant à les garder à l'abri de la désinformation ou de toute ingérence inopportune.

17. L'UE continuera de **s'opposer fermement à toutes les formes de discrimination**, fondées notamment sur le sexe, la race, l'origine ethnique ou sociale, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, un handicap, l'âge, l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Elle agira de manière cohérente et constructive sur la base de mandats des Nations unies mettant l'accent sur la lutte contre la violence et toutes les formes de discrimination et soutiendra la poursuite de l'action des Nations unies en la matière. L'UE continuera d'engager tous les États à respecter, protéger et garantir les **droits fondamentaux des personnes appartenant à des minorités**, y compris nationales, ethniques, religieuses et linguistiques. Elle renforcera son engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits des personnes handicapées, notamment en appelant à la ratification universelle et à la mise en œuvre effective de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle participera aux mécanismes et débats des Nations unies visant à assurer le suivi de la Déclaration et du programme d'action de Durban. L'UE restera déterminée à promouvoir et à protéger la liberté de religion ou de conviction. Elle condamnera les persécutions, la discrimination et la violence à l'encontre des personnes appartenant à des minorités et communautés religieuses et l'utilisation abusive de lois sur le blasphème, tout en défendant le droit des personnes à manifester leur religion ou leur conviction ainsi qu'à abandonner une religion ou une conviction ou à en changer. L'UE continuera d'insister sur la nécessité de prévenir la violence et de faire en sorte que ses auteurs aient à répondre de leurs actes et que les victimes soient réhabilitées et obtiennent réparation, tout en promouvant le dialogue interconfessionnel. Elle s'opposera à toutes les formes d'incitation à la violence ou à la haine, ainsi qu'aux discours de haine, en ligne et hors ligne, tout en préservant le plein exercice du droit à la liberté d'expression. L'UE continuera à promouvoir la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et jouera un rôle actif dans les enceintes qui traiteront des droits des peuples autochtones, y compris dans le cadre de la Décennie internationale des langues autochtones. L'UE continuera à exprimer l'inquiétude que lui inspire la persistance des violations et des abus à l'encontre de personnes appartenant à des minorités, observée au Cameroun, au Myanmar/en Birmanie, au Pakistan, dans la Fédération de Russie, ainsi que dans la péninsule de Crimée, illégalement annexée par la Fédération de Russie, et dans des secteurs de l'est de l'Ukraine qui ne sont actuellement pas sous le contrôle du gouvernement. Elle continuera à suivre avec une vive préoccupation la situation au Xinjiang, compte tenu en particulier de l'existence d'un vaste réseau de camps de rééducation politique et de la surveillance à grande échelle visant les les Ouïgours et d'autres minorités. L'UE continuera d'appeler au respect de la liberté d'expression, de la diversité culturelle et de la liberté de religion ou de conviction, en particulier dans la région autonome ouïgoure du Xinjiang et dans la région autonome du Tibet.

18. **L'UE continuera de promouvoir la protection et l'exercice des droits fondamentaux de tous les enfants**, en particulier ceux qui se trouvent en situation de vulnérabilité, dans le respect du principe fondamental qu'est l'intérêt supérieur de l'enfant, conformément à la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant. L'UE coopérera étroitement avec les Nations unies, en particulier la représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et la représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants. L'année 2020 marque le vingtième anniversaire de l'adoption du protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ainsi que du protocole facultatif à ladite convention concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Partant, l'UE encouragera la ratification de ces textes et renouvellera son engagement à protéger les enfants contre un recrutement et une utilisation par des forces et groupes armés, et à protéger les enfants contre toutes les formes d'exploitation et d'abus, y compris la traite et l'exploitation sexuelle. L'UE continuera de soutenir les initiatives visant à faire des **droits de l'enfant** une réalité grâce à un environnement sain, à assurer un accès universel à des services de qualité, notamment en matière d'éducation et de soins de santé, et à éliminer toutes les formes de violence à l'égard de tous les enfants, y compris le harcèlement et le cyberharcèlement, ainsi que les pratiques préjudiciables comme le mariage d'enfant, le mariage précoce ou le mariage forcé et les mutilations génitales féminines. L'UE continuera de promouvoir une politique de tolérance zéro à l'égard du travail des enfants.
19. Le **terrorisme** constitue l'une des menaces les plus graves pesant sur la paix et la sécurité internationales. L'UE appelle tous les États à faire en sorte que la réponse apportée aux crimes terroristes soit pleinement conforme au droit international, en particulier le droit international sur les droits de l'homme, le droit humanitaire et le droit international des réfugiés. L'UE continuera de demander à ce qu'il soit fait référence aux droits de l'homme et au droit international en la matière dans le cadre de l'examen de la mise en œuvre de la stratégie antiterroriste mondiale des Nations unies. Pour lutter contre le terrorisme, il est nécessaire d'adopter une approche centrée sur les victimes et de veiller à protéger et à promouvoir les droits des victimes du terrorisme.

20. L'UE continuera d'engager tous les États à veiller au respect du **droit international humanitaire (DIH)** et du droit international sur les droits de l'homme, y compris dans le cyberspace, à garantir que l'aide humanitaire destinée aux populations dans le besoin puisse être acheminée dans sa totalité, en temps voulu et sans entraves dans tout le pays, et à assurer une protection efficace du personnel humanitaire et médical. À cet égard, l'UE continuera à suivre de près la situation dans la péninsule de Crimée, illégalement annexée par la Fédération de Russie, ainsi que dans les secteurs de l'est de l'Ukraine qui ne sont actuellement pas sous le contrôle du gouvernement, au Myanmar/en Birmanie, dans les territoires palestiniens occupés, où Israël a des obligations en vertu du DIH, en Libye, au Yémen et en Syrie où, à la lumière des récentes actions militaires menées au cours des douze derniers mois, toutes les parties au conflit restent tenues de respecter et de faire appliquer le DIH. L'UE continuera de prôner, pour les mécanismes de surveillance des droits de l'homme, un accès sans entraves aux régions géorgiennes séparatistes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud, à la péninsule de Crimée illégalement annexée par la Fédération de Russie et aux secteurs de l'est de l'Ukraine qui ne sont actuellement pas sous le contrôle du gouvernement. L'UE continuera de soutenir la collecte de preuves et de documents concernant toutes les violations du DIH et les violations du droit international sur les droits de l'homme et les atteintes à celui-ci, en particulier les violations et atteintes systématiques, généralisées et flagrantes en matière de droits de l'homme, qui peuvent constituer un génocide, des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre, aux fins d'enquêter sur leurs auteurs et d'engager des poursuites contre ceux-ci. L'UE continuera de soutenir des mécanismes tels que les commissions d'enquête et mécanismes internationaux mandatés par les Nations unies, comme elle l'a fait récemment en ce qui concerne le Burundi, la République populaire démocratique de Corée, le Myanmar/la Birmanie, la Syrie et le Yémen, afin de mettre en place les conditions permettant d'amener les auteurs de crimes graves à rendre des comptes. L'UE continuera de promouvoir le principe de la responsabilité de protéger dans les enceintes multilatérales.
21. L'UE respecte les principes relatifs aux droits de l'homme en ce qui concerne les **réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les migrants**, en accordant une attention particulière aux enfants, aux femmes et aux autres personnes en situation de vulnérabilité. Dans le cadre de son approche globale en matière de migration, l'UE continuera à s'attacher à lutter contre les causes profondes de la migration irrégulière, à apporter un soutien aux pays en matière de gouvernance de la migration, à démanteler les modèles économiques des passeurs et des trafiquants d'êtres humains, à mieux gérer les frontières extérieures de l'Europe et à offrir des possibilités de voies légales d'accès, dans le plein respect des compétences nationales. L'UE continuera d'engager tous les États à prévenir la traite des êtres humains, à protéger les victimes et à veiller à ce que les responsables soient effectivement poursuivis.

22. L'UE continuera de promouvoir la mise en œuvre des **principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme**, tant dans son action extérieure que dans ses politiques internes, y compris par des initiatives concernant le devoir de diligence en matière de droits de l'homme, l'accès à des voies de recours pour les victimes d'abus commis par des entreprises, la promotion de l'adoption de plans d'action nationaux, ainsi que le soutien des défenseurs de l'environnement et des défenseurs des droits fondamentaux des populations autochtones. L'UE examinera des moyens d'accélérer la mise en œuvre des principes directeurs des Nations unies, notamment un éventuel plan d'action de l'UE. L'UE suivra de près les discussions relatives à un instrument juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme. L'entrepreneuriat responsable est indispensable pour atteindre les objectifs de développement durable.
